

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Du jeudi 9 avril 2026 de 20h15****Date de convocation : le 03/04/2026****Séance N°4/2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20h15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mmes BAHY Catherine, BARREZ Sarah, BILLOD Corinne, PICHOT Marine, PAYOT Marie, SIMON Audrey, BILLY Camille, MM. BORNE Raymond, HENRIOT Francis, JACOULOT Pierre, KUZNIAK Frédéric, NICOLAS Jean Charles, RENAUD Michel, POBELLE Patrick

Absents excusés : SIMON Christophe (donne pouvoir à M Michel RENAUD)

La séance est ouverte sous la présidence de M. KUZNIAK Frédéric

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres : M RENAUD Michel

Lecture des procurations

1. Approbation du PV du 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. Budget 56202 FORET**a. Vote du Compte Financier Unique 2025**

M le Maire propose le vote du Compte Financier Unique. Il présente les comptes.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Loray

Vu le CFU 2025 du budget 56202 FORET de la commune de Loray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	77 100,52	70 000,00	147 100,52
	Recettes réalisées (1)	B	46 100,52	82 249,03	128 349,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 000,00	413 600,00	444 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	30 528,36	31 239,51	61 767,87
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 572,16	51 009,52	66 581,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-46 100,52	457 715,15	411 614,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 528,36	508 724,67	478 196,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 528,36	508 724,67	478 196,31

L'exposé de l'adjoint entendu, le Conseil Municipal par

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Loray pour le budget 56202 FORET,

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2026 09 04 01

b. Affectation du résultat

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation pour le budget 56202 FORET de Loray :

R001	0,00		
D001	30 528,36	Déficit investissement	
1068	30 528,36	Equilibre du budget	
R002	478 196,31	Excédent de fonctionnement	
D002	0,00		
Résultat final	478 196,31	Résultat comptable	66 581,68

DCM 2026 09 04 02

c. Budget Primitif 2026

M le Maire propose le vote du Budget Primitif du budget 56202 FORET. M le Maire présente le budget ligne par ligne, puis de façon globale.

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
011	Frais Généraux	103 720,00	R002	Résultat de fonctionnement reporté	478 196,31
012	Frais de personnel	0,00	013	Atténuation de charges	
65	Autres charges de gestion courante	353 500,00	70	Produits des services	168 740,00
66	Charges financières	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	76	Produits financiers	
023	Virement à section d'investissement	50 000,00	77	Produits exceptionnels	
			042		
TOTAL		507 720,00	TOTAL		646 936,31
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	30 528,36			
16	Remboursement d'emprunts	0,00	1068	Réserves	30 528,36
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	13	Subventions	0,00
23	Immobilisations corporelles				
040					
			021	Virement de section de fonctionnement	50 000,00
RAR	Restes à réaliser		RAR	Restes à réaliser	
TOTAL		80 528,36	TOTAL		80 528,36
TOTAL		588 248,36	TOTAL		727 464,67
Excédent total		139 216,31			
TOTAL		727 464,67			727 464,67

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

ADOpte le BP 2026 de la commune de Loray pour le budget 56202 FORET selon la présentation ci-dessus :

Dépenses de fonctionnement	507 720,00 €	Recettes de fonctionnement	646 936,31 €
Dépenses d'investissement	80 528,36 €	Recettes d'investissement	80 528,36 €

DCM 2026 09 04 03

3. Budget 56210 EAU

a. Vote du Compte Financier Unique 2025

M le Maire propose le vote du Compte Financier Unique. Il présente les comptes.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Loray

Vu le CFU 2025 du budget 56210 EAU de la commune de Loray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel RENAUD, adjoint au maire présidente désignée pour la séance,

Considérant le CFU du budget 56210 EAU présenté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 472,38	115 361,00	134 833,38
	Recettes réalisées (1)	B	18 329,68	113 306,20	131 635,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	26 235,00	115 953,38	142 188,38
	Dépenses réalisées (1)	E	16 538,43	113 762,36	130 300,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 791,25	-456,16	1 335,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	6 762,62	26 670,13	33 432,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	8 553,87	26 213,97	34 767,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 553,87	26 213,97	34 767,84

L'exposé de l'adjoint entendu, le Conseil Municipal par

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Loray pour le budget 56210 EAU,

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2026 09 04 04

b. Affectation du résultat

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation pour le budget 56210 EAU de Loray :

R001	8 553,87		
D001	0		
1068	0		
R002	26 213,97		
D002	0		
Résultat final	34 767,84	Résultat comptable	1 335,09

DCM 2026 09 04 05

c. Vote du Budget Primitif 2026

M le Maire propose le vote du Budget Primitif du budget 56210 EAU. M le Maire présente le budget ligne par ligne, puis de façon globale.

BUDGET PRIMITIF 2026 EAU					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
D0002	Déficit fonctionnement reporté		R002	Résultat de fonctionnement reporté	26 213,97
011	Frais Généraux	84 340,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Frais de personnel	7 000,00	70	Produits des services	112 000,00
014	atténuation de produits	9 210,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	1 505,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	0,00
68	dotation aux provisions	1 100,00			
042	Opération d'ordre entre section	16 196,00			
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à section d'investissement	1 682,13	042		3 411,00
TOTAL		122 033,13	TOTAL		141 624,97
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	0	R001		8 553,87
16	Remboursement d'emprunts	8 021,00	1068	Réserves	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	165	Dépôt de cautionnement	0,00
23	Immobilisations corporelles	0,00			
040		3 411,00	040	Opération d'ordre entre section	16 196,00
041			021	Virement de section de fonctionnement	1 682,13
RAR	Restes à réaliser	0,00	RAR	Restes à réaliser	
TOTAL		26 432,00	TOTAL		26 432,00
TOTAL		148 465,13	TOTAL		168 056,97
Excédent total		19 591,84			
TOTAL		168 056,97			168 056,97

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

ADOpte le BP 2026 de la commune de Loray pour le budget 56210 EAU selon la présentation ci-dessus :

Dépenses de fonctionnement 122 033.13 € Recettes de fonctionnement 141 624.97 €

Dépenses d'investissement 26 432.00 € Recettes d'investissement 26 432.00 €
DCM 2026 09 04 06

4. Budget 56200 COMMUNE
a. Vote du Compte Financier Unique 2025

M le Maire propose le vote du Compte Financier Unique. Il présente les comptes.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Loray

Vu le CFU 2025 du budget 56200 COMMUNE de la commune de Loray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel RENAUD, adjoint au maire présidente désignée pour la séance,

Considérant le CFU du budget 56200 COMMUNE présenté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 452 560,69	892 604,00	4 345 164,69
	Recettes réalisées (1)	B	2 119 586,51	547 561,33	2 667 147,84
	Restes à réaliser	C	989 375,68	0,00	989 375,68
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 556 558,96	795 921,00	3 352 479,96
	Dépenses réalisées (1)	E	1 629 471,33	443 162,18	2 072 633,51
	Restes à réaliser	F	854 908,76	0,00	854 908,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	490 115,18	104 399,15	594 514,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-376 429,69	41 194,22	-335 235,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	113 685,49	145 593,37	259 278,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	134 466,92	0,00	134 466,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	248 152,41	145 593,37	393 745,78

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Loray pour le budget 56200 COMMUNE,

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2026 09 04 07**b. Affectation du résultat**

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation pour le budget 56200 COMMUNE de Loray :

R001	113 685,49		
D001	0,00		
1068	0,00		
R002	145 593,37		
D002	0,00		
Résultat final	259 278,86	Résultat comptable	594 514,33

DCM 2026 09 04 08**c. Vote du Budget Primitif 56200**

M le Maire propose le vote du Budget Primitif du budget 56200 COMMUNE. M le Maire présente le budget ligne par ligne, puis de façon globale.

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	R002	Résultat de fonctionnement reporté	145 593,37
011	Frais généraux	166 560,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Frais de personnel	193 700	70	Produits des services	106 720,00
014	Atténuation produits	36 748,00	73	Impôts et taxes	236 130,00
65	Autres charges de gestion courante	131 943,00	74	Dotations et participations	145 120,00
66	Charges financières	40 036,00	75	Autres produits de gestion courante	408 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	5,00
67441	Versement vers autres budgets	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotation aux provisions	2 100,00	78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	114,00	040	Recettes d'ordre	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	042	Recettes fonctionnement	0,00
043			043		
023	Virement à section d'investissement	293 476,09	7551	Excédent des budgets annexes	0,00
TOTAL		865 677,09	TOTAL		1 042 068,37
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	0,00	R001	Résultat d'investissement reporté	113 685,49
			1068	Réserves	0,00
16	Remboursement d'emprunts	842 990,00	10	FCTVA - TLE - TA	124 321,00
26		10,00	13	Subventions	1 016 378,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	164	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 000,00	165	Dépôts et cautionnements	1 000,00
23	Travaux en cours	900 000,00			
020	Dépenses imprévues	0,00	040	Opérations d'ordre	114,00
040	Opérations d'ordre	0,00	041	Opérations d'ordre	0,00
041	Opérations d'ordre	0,00	024	Produit des cessions	262 025,42
			021	Virement de section de fonctionnement	293 476,09
RAR	Restes à réaliser	854 908,76	RAR	Restes à réaliser	
TOTAL		1 811 000,00	TOTAL		1 811 000,00
TOTAL			TOTAL		
TOTAL		2 676 677,09	TOTAL		2 853 068,37
Excédent total		176 391,28			
TOTAL		2 853 068,37			
TOTAL		2 853 068,37			2 853 068,37

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

ADOpte le BP 2026 de la commune de Loray pour le budget 56200 COMMUNE selon la présentation ci-dessus :

Dépenses de fonctionnement	865 677,09 €	Recettes de fonctionnement	1 042 068,37 €
Dépenses d'investissement	1 811 000,00 €	Recettes d'investissement	1 811 000,00 €

DCM 2026 09 04 09

5. Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au cours du précédent mandat, une augmentation progressive des taux avait été mise en œuvre, à hauteur d'environ 1 % par an.

Il indique que cette progression modérée permet un meilleur lissage de l'effort fiscal pour les ménages sur le long terme.

Dans cette continuité, Monsieur le Maire souhaite poursuivre cette politique de maîtrise et de progression maîtrisée des taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1%

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation 19.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM 2026 09 04 10

6. Délégations du conseil municipal au maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT qu'un bon fonctionnement de l'administration communale nécessite de déléguer certaines compétences au Maire afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que ces délégations s'exercent dans les limites et conditions fixées par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte rendu au conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à M le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

CONSIDÉRANT que le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

Délégations proposées :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et procéder aux actes de délimitation ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et autres droits d'occupation du domaine public dans la limite de 2 500 € par droit unitaire ;
- 3° Réaliser les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 € ;
- 4° Prendre toute décision relative aux marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par marché ;

- 5° Conclure et réviser les contrats de location pour une durée maximale de 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- 8° Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs sans condition ni charge ;
- 10° Aliéner les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais des auxiliaires de justice ;
- 13° Décider la création de classes dans les écoles ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement ;
- 15° Exercer le droit de préemption urbain dans la limite de 500 000 € par opération ;
- 16° Intenter les actions en justice ou défendre la commune, et transiger dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les sinistres impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 19° Signer les conventions d'aménagement et de participation ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par an ;
- 22° Exercer le droit de priorité ;
- 23° Prendre les décisions relatives à l'archéologie préventive ;
- 24° Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations ;
- 25° Exercer le droit d'expropriation pour aire de stockage de bois ;
- 26° Demander des subventions auprès de tout organisme financeur ;
- 27° Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens communaux ;
- 28° Exercer les droits prévus par la loi du 31 décembre 1975 sur les locaux d'habitation ; (Cela signifie que le maire peut intervenir, pour protéger les occupants de logements et encadrer certaines ventes ou situations liées à l'habitation)
- 29° Organiser la participation du public par voie électronique ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 200 € par titre ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais des élus.

Le Conseil municipal par :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE de confier à M le Maire l'ensemble des délégations ci-dessus, pour la durée du mandat.

DCM 2026 09 04 11

7. Refacturation périscolaire 2025 à Flangebouche et à Plaimbois Vennes

M le Maire présente le bilan financier du périscolaire de Loray sur l'année 2025.

La Commune de Loray s'est accordée avec la Commune de Flangebouche et de Plaimbois Vennes pour que chaque année, et ce depuis 2021, ces deux communes remboursent à hauteur des fréquentations des enfants (par Commune) les frais de périscolaire engagés par la Commune de Loray.

Pour l'année 2025 ces frais se décomposent comme suit :

Subvention pour l'année 2025 globale	Commune de Flangebouche (11%)	Commune de Loray et autres communes hors RPI (83%)	Commune Plaimbois Vennes (6%)
Nombre d'heures	1413	11015	820
Taux horaire	2,12 €	2,12 €	2,12 €
	2 991,39 €	23 319,27 €	1 735,98 €
Charges du personnel 60% 70848	1 854,66 €		1 076,31 €
Autres charges 70878	1 136,73 €		659,67 €
TOTAL			28 046,64 €

M le Maire propose de demander le remboursement de frais de périscolaire selon le tableau ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

AUTORISE M le Maire à refacturer les frais de périscolaire au Commune de Flangebouche et de Plaimbois Vennes selon le tableau ci-dessus

DIT QUE le détail du calcul sera envoyé au Communes cités ci-dessus,

AUTORISE M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 09 04 12

8. Indemnités des adjoints et du maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux en date du 30/03/2026 et 10/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT que les élus concernés par la présente délibération se sont retirés de la salle au moment du vote, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints au Maire, au titre de l'exercice effectif de leurs fonctions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et selon l'importance démographique de la commune, dans la limite des taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour le montant suivant :

	POPULATION	Taux plafond en % de l'IB 1027	INDEMNITE BRUT PLAFOND	TAUX PROPOSE	TOTAL
Maire	De 500 à 999	44,3	1820,96	17,72	728,38 €
Adjoint	De 500 à 999	11,77	483,81	5,885	241,90 €

Le Maire et les adjoints se retirent de la salle.

Monsieur Michel RENAUD, adjoint au maire, bien que détenteur d'une procuration, ne peut l'exprimer lors du vote.

Monsieur Raymond BORNE, doyen de l'assemblée, assure la présidence de séance en l'absence du Maire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE de fixer selon le tableau ci-dessus les indemnités aux élus pour le mandat 2026-2032

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 09 04 13

9. Création des commissions

I- Ecole, jeunesse périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif à la création de commissions municipales,

Considérant la volonté de la commune de structurer et suivre les questions relatives :

- à l'école,
- à la jeunesse,
- aux activités périscolaires,
- ainsi qu'aux relations avec le SIVU dans le cadre du RPI,

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission dédiée permettant d'assurer un suivi régulier de ces thématiques et de formuler des propositions au Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale intitulée :

« **Commission École, Jeunesse, Périscolaire – SIVU RPI** »

Article 2 : Composition

La commission est composée de quatre membres du Conseil municipal, désignés comme suit :

- Monsieur Frédéric KUZNIAK, Maire, Président de la commission
- Madame Marine PICHOT, adjointe, Vice-Présidente de la commission
- Madame Marie PAYOT, adjointe, membre de la commission
- Madame Sarah BARREZ, conseillère municipale, membre de la commission

Article 3 : Fonctionnement

La commission pourra :

- se réunir autant que nécessaire sur convocation du Maire ou de son représentant,
- étudier les dossiers relevant de son domaine de compétence,
- formuler des avis consultatifs à destination du Conseil municipal.

Article 4 : Caractère consultatif

La commission a un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

DCM 2026 09 04 14

II- Voirie eau urbanisme**Article 1 : Création de la commission**

Il est créé une commission municipale intitulée :

« Commission Voirie, Eau et Urbanisme »

Article 2 : Composition

La commission est composée de sept membres du Conseil municipal, désignés comme suit :

- Monsieur Frédéric KUZNIAK, Maire, Président de la commission
- Monsieur Francis HENRIOT, adjoint, Vice-Président de la commission
- Monsieur Michel RENAUD, adjoint, membre de la commission
- Monsieur Raymond BORNE, conseiller, membre de la commission
- Monsieur Pierre JACOULOT, conseiller, membre de la commission
- Madame Audrey SIMON, conseillère, membre de la commission
- Monsieur Patrick POBELLE, conseiller municipal, membre de la commission

DCM 2026 09 04 15

III- Forêt terrains communaux environnement**Article 1 : Création de la commission**

Il est créé une commission municipale intitulée :

« Commission Forêt, Terrains communaux et Environnement »

Article 2 : Composition

La commission est composée de six membres du Conseil municipal, désignés comme suit :

- Monsieur Frédéric KUZNIAK, Maire, Président de la commission
- Monsieur Michel RENAUD, adjoint, Vice-Président de la commission
- Monsieur Francis HENRIOT, adjoint, membre de la commission
- Monsieur Raymond BORNE, conseiller, membre de la commission
- Monsieur Christophe SIMON, conseiller, membre de la commission
- Monsieur Patrick POBELLE, conseiller municipal, membre de la commission

DCM 2026 09 04 16

IV- Batiments patrimoine**Article 1 : Création de la commission**

Il est créé une commission municipale intitulée :

« Commission Bâtiments et Patrimoine »

Article 2 : Composition

La commission est composée de cinq membres du Conseil municipal, désignés comme suit :

- Monsieur Frédéric KUZNIAK, Maire, Président de la commission
- Monsieur Michel RENAUD, adjoint, Vice-Président de la commission
- Monsieur Raymond BORNE, conseiller, membre de la commission
- Madame Corinne BILLOD, conseillère, membre de la commission
- Monsieur Jean Charles NICOLAS, conseiller municipal, membre de la commission

DCM 2026 09 04 17

V- Festivité, convivialité et communication

Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale intitulée :

« Commission Festivités, Convivialité et Communication »

Article 2 : Composition

La commission est composée de huit membres du Conseil municipal, désignés comme suit :

- Monsieur Frédéric KUZNIAK, Maire, Président de la commission
- Madame Marie PAYOT, adjointe, Vice-Président de la commission
- Madame Marine PICHOT, 2^e adjointe, membre de la commission
- Madame Corinne BILLOD, conseillère municipale, membre de la commission
- Madame Camille BILLY, conseillère municipale, membre de la commission
- Madame Sarah BARREZ, conseillère municipale, membre de la commission
- Madame Catherine BAHY, conseillère municipale, membre de la commission
- Madame Audrey SIMON, conseillère municipale, membre de la commission

DCM 2026 09 04 18

10. Désignation des délégués

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation :

- des délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs,
- ainsi que des référents et représentants communaux auprès de différents partenaires institutionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu les statuts des syndicats et organismes concernés,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein des différents syndicats intercommunaux et organismes partenaires,

Considérant l'intérêt de désigner des référents communaux sur certaines thématiques spécifiques,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des délégués au sein des syndicats

SIVU RPI Flangebouche – Loray – Plaimbois-Vennes

Titulaires :

- Monsieur Frédéric KUZNIAK, maire
- Madame Marine PICHOT, adjointe

- **Suppléants :**
 - Madame Marie PAYOT, adjointe, (suppléante de M Frédéric KUZNIAK)
 - Madame Sarah BARREZ, conseillère municipale (suppléante de Mme Marine PICHOT)

SIVU MARPA

- **Titulaire :**
 - Madame Catherine BAHY, conseillère municipale
- **Suppléant :**
 - Madame Corinne BILLOD, conseillère municipale

SIVU Gendarmerie

- **Titulaire :**
 - Monsieur Francis HENRIOT, adjoint
- **Suppléant :**
 - Monsieur Raymond BORNE, conseiller municipal

SMO PNR

- **Titulaire :**
 - Monsieur Christophe SIMON, conseiller municipal
- **Suppléant :**
 - Monsieur Pierre JACOULOT, conseiller municipal

SIVU Gymnase

- **Titulaire :**
 - Monsieur Michel RENAUD, adjoint
- **Suppléant :**
 - Madame Audrey SIMON, conseillère municipale

Article 2 : Désignation des référents communaux

Référent forêt (ONF, COFOR, etc.)

- Monsieur Francis HENRIOT, adjoint
- Monsieur Michel RENAUD, adjoint

Référent mobilité Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Marie PAYOT, adjointe
- Madame Marine PICHOT, adjointe, référente suppléante

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise aux organismes concernés.

DCM 2026 09 04 19

11. Tarif eau 2027

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier de l'Agence de l'eau en date de 27/11/2025 précise que la redevance pour la consommation d'eau potable, précédemment fixée à 0,43 € par m³, est désormais fixée à 0,39 € par m³.

Il est rappelé que ces redevances sont collectées par la collectivité puis intégralement reversées à l'Agence de l'eau. Dans ce cadre, et afin de garantir un traitement favorable aux usagers, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour l'abonnement et la vente d'eau, tout en appliquant strictement les redevances fixées par l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire précise également qu'une révision des tarifs pourra être envisagée en fin d'année 2026 pour l'exercice 2027, en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement du service, notamment liées aux pertes sur le réseau (fuites) ainsi qu'aux investissements et travaux à moyen et long terme.

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que les services publics d'eau potable sont des services publics industriels et commerciaux devant être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu la délibération n° 2024-28-11-06 intégrant les lignes de redevances de l'Agence de l'eau (consommation, performance et prélèvement à la source) à compter du 1er janvier 2025,

Vu le courrier de l'Agence de l'eau modifiant le montant de la redevance pour consommation d'eau potable,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe de l'eau potable,

Considérant la volonté de maintenir une tarification stable et favorable aux usagers,

Considérant que les redevances de l'Agence de l'eau sont intégralement reversées à cet organisme,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DÉCIDE

Article 1 : Maintien des tarifs de l'eau

Les tarifs de l'abonnement et de la vente d'eau potable appliqués en 2025 sont maintenus à l'identique pour les exercices 2026 et 2027.

Article 2 : Application des redevances de l'Agence de l'eau

La redevance pour consommation d'eau potable est fixée à 0,39 € / m³ pour 2026, conformément aux directives de l'Agence de l'eau. L'ensemble des redevances perçues au titre de l'Agence de l'eau est reversé intégralement à cet organisme.

Article 3 : Équilibre du service

Le service public de l'eau potable est géré comme un service public industriel et commercial, devant assurer son équilibre financier conformément à l'article L.2224-1 du CGCT.

Article 4 : Révision des tarifs

Une révision des tarifs pourra être proposée en fin d'année 2026 pour l'exercice 2027, en fonction :

- des charges de fonctionnement du service,
- des pertes sur le réseau (fuites),
- des besoins d'investissement et de travaux à moyen et long terme.

Article 5 : Information des usagers

Les usagers du service de l'eau potable seront informés des présentes dispositions par les moyens de communication habituels de la commune.

DCM 2026 09 04 20

12. Divers

- Réunion de piquetage : M Michel RENAUD fait un retour sur la réunion du 01/04/2026 rue de l'Etang pour des travaux visant à renforcer le réseaux basse tension (SYDED).
- Micro-crèche : l'inspection de la PMI a mis en évidence quelques non-conformités concernant les espaces intérieurs, extérieurs et certains équipements, ainsi que des problèmes de sécurité. Des aménagements doivent être corrigés (hauteur sous plafond insuffisante, absence de clôture extérieure, sécurisation des

accès et respect de l'intimité des enfants) avant toute ouverture. En conséquence, un avis défavorable a été émis, conditionnant l'autorisation à la réalisation complète des modifications demandées. M le Maire ajoute que ce dossier sera traité en priorité.

- Organisation de la coupe du monde de football : des échanges ont eu lieu afin de définir la date, l'heure ainsi que les animations à proposer autour de l'événement. M le Maire confie l'organisation à la commission festivités chargée d'avancer sur les propositions et de présenter un retour lors de la prochaine réunion.
- Organisation de la fête des mères / idem
- Réunion périscolaire : M. le Maire informe la commission école, jeunesse, périscolaire et SIVU RPI qu'une réunion avec la directrice du périscolaire est prévue le 20/04/2026. Après échange, l'horaire est fixé à 18h45. Le secrétariat est chargé de transmettre l'information au périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance n°4/2026- Conseil municipal du 09/04/2026

Prochaine séance le 07/05/2026

